

L'an deux mil quatorze, le quinze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Muriel CHARLES-MACE, Alain MAUREL, Gaëlle NONO, Dominique ANDRIEU, Patrice BEAUVILAIN, Nadine ROUGE, Frédéric HACQUARD, Anne-Marie THERON, Agnès RULL, Henri ROUILLON, Marie-Christine BASTIE, Christian MIQUEL.

Conseillers absents : Alain MILHAU

La séance est déclarée ouverte à 20H30.

Madame Nadine ROUGE a été désignée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 24 avril est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

§ 1 Centre Communal d'Action

- **Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS**

Suite aux élections du 23 mars 2014, et au Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et de ses Adjoints,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- **Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS**

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 15 mai 2014 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De procéder à l'élection, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des cinq représentants du Conseil Municipal.

En conséquence ont été proclamés :

Nadine ROUGE, Dominique ANDRIEU, Patrice BEAUVILAIN, Anne-Marie THERON, Roger DUFOUR

§ 2 Relais Assistants Maternels Intercommunal (RAM)

1/ Monsieur le Maire indique que l'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles ouvre la possibilité aux communes de créer un relais assistants maternels (RAM) dont le rôle est d'informer les parents et les assistant(e)s maternel(le)s sur ce mode d'accueil en tenant compte des orientations définies, le cas échéant par la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, et d'offrir aux assistant(e)s maternel(le)s un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière. Les RAM exercent cette mission, ainsi que le précise ce même article, sans préjudice de celles spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile.

La Commune de Villefranche de Lauragais a créé un relais assistants maternels qui fonctionne depuis le mois de novembre 2011. Ce service dispose de locaux et de personnels dédiés. Les Communes d'Avignonet-Lauragais, Beateville, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Mauremont, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent et Vieilleville ne possèdent pas de moyens suffisants pour créer chacune, un relais assistants maternels, mais souhaitent cependant permettre à leur population de bénéficier d'un tel service.

La Commune de Villefranche de Lauragais et les Communes précitées ont décidé, dans un esprit d'entraide réciproque et de solidarité, de se rapprocher en vue d'étendre le périmètre d'activité du relais assistants maternels existants au territoire de ces dernières et de partager ce service.

Les Communes de Villefranche-de-Lauragais, d'Avignonet-Lauragais, Beateville, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Maurémont, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent et Vieilleville entendent ainsi mettre en place un service commun de relais d'assistants maternels en mutualisant leurs moyens.

A cette fin, ces Communes souhaitent constituer une entente intercommunale, par voie de convention et de délibération, en faisant application des dispositions de l'article L.5221-1 du code général des collectivités territoriales.

2/ Monsieur le Maire précise que le conseil municipal de chaque Commune participante à l'Entente est représenté au sein de la Conférence, lors des séances que tient celle-ci, par une commission spéciale nommée à cet effet. Chaque conseil municipal désigne ainsi en son sein, au scrutin secret, 3 membres qui composent cette commission spéciale.

3/ Monsieur le Maire rappelle que le service rendu aux usagers du service commun de RAM est gratuit.

Le financement du service commun du RAM est assuré par les participations financières des Communes participantes à l'Entente et par une prestation de service versée annuellement par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

La prestation de service allouée par la CNAF couvre une partie des frais de fonctionnement suivants : 40% des frais de fonctionnement.

Les participations financières des Communes participantes à l'Entente portent sur les seules dépenses de fonctionnement du service commun de RAM, ainsi que le salaire de l'animatrice.

Après étude du budget prévisionnel, il est fixé à 125 Euros le montant de participation par assistante maternelle pour chaque commune. Cette participation financière sera à régler en 3 versements. Les deux premiers sur l'exercice N et le troisième sur l'exercice N+1 après production du bilan financier.

4/ Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'adhérer à la création de l'Entente Intercommunale pour la gestion d'un service commun de relais d'assistants maternels en autorisant Monsieur le maire à signer la convention de création de cette entente (cf : document joint) ;
- De désigner 3 membres au sein de la conférence en les personnes de Monsieur Olivier GUERRA, Madame Muriel CHARLES-MACE et Madame Agnès RULL.
- De prévoir au budget communal les crédits nécessaires au paiement de la participation communale qui est proratisée selon le nombre d'assistantes maternelles sur l'année N.

§ 3 Constitution d'une nouvelle Commission des Impôts Directs de la Commune

L'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Outre le maire qui en assure la présidence cette commission comprend six commissaires. Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants **sont désignés par le Préfet** sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après délibération, ont été désignés :

Taxe	Commissaires Titulaires	Date de naissance	Adresse	Commissaires Suppléants	Date de naissance	Adresse
FNB	Vincent MIQUEL	24/12/80	Gardouch	Sabine FONTEZ	04/04/66	Gardouch
CFE	Sèverine RONDI	17/06/71	Gardouch	Pascal RECHARD	29/01/58	Gardouch
TH	Marie-Christine BASTIE	24/05/62	Gardouch	Jean-Claude ROUQUET	08/01/57	Gardouch
	Robert JEAN	22/01/49	Gardouch	Laurent ESQUENET	23/08/62	Gardouch
FB	Robert TERRAIL	30/05/48	Gardouch	Alain MAUREL	11/07/56	Gardouch
	Francette NONO	08/03/49	Renneville	M. PELISSIER	30/01/41	Montgaillard
	Joël TOUJA	13/12/67	Gardouch	Arlette PUGET	30/09/51	Gardouch
	Nadine ROUGE	17/07/66	Gardouch	Agnès RULL	20/07/76	Gardouch
	Roger DUFOUR	08/09/54	Gardouch	Muriel CHARLES-MACE	30/07/74	Gardouch
	Serge MARTY	14/02/69	Montesquieu	Dominique ANDRIEU	12/11/67	Villefranche
	Alain MILHAU	22/04/56	Gardouch	Laetitia COUMEL	15/02/82	Gardouch
	Jean-Louis CAPY	20/03/50	Gardouch	Aimé BIAU	15/07/49	Gardouch

§ 4 Questions Diverses

Monsieur le Maire fait part au conseil de diverses informations :

Monsieur Frédéric HACQUARD participera à la Réunion d'information sur les risques et l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) le vendredi 16 mai 2014.

Lors de l'assemblée Générale du SIECHA, Monsieur Christian MEROU a été désigné comme Président.

Le Tirage au sort des Jurés d'Assises se fera à la Mairie le jeudi 22 mai à 19h00.

Le Comité des Fêtes invite les membres optés du conseil municipal au repas qui aura lieu le vendredi 23 mai à 20h00 à la Masquière

Le Pôle Enfance et Jeunesse de Villefranche de Lauragais organise le samedi 24 mai une course à pied au bord du canal GARDOUCH-RENNEVILLE. La commune de Gardouch apportera son soutien à cette manifestation.

Elections Européenne : Elles auront lieu le dimanche 25 mai de 8h00 à 18h00.

L'Assemblée Générale de l'A.I.C.A aura lieu le 6 juin à 20h30 à la Salle François Mitterrand.

Le Prochain Conseil d'Ecole aura lieu le mardi 17 juin et la fête de l'Ecole le jeudi 3 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.